

BRIANCONNET

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

BRIANÇONNET

AU CONSEIL MUNICIPAL du 03 décembre 2021

Présents : OGEZ Ismaël, CARLIN Raymond, TABA Jean-Claude, PERICHET Yves, PIERRISNARD Quentin, SEGHI Martine, RUBAUDO Raymond

Absents représentés : GASTAUD-DAVID Fabienne par TABA Jean-Claude

SAINT MARTIN Delphine par SEGHI Martine

HENRI Nicolas par TABA Jean-Claude

EGG Adrien par CARLIN Raymond

Secrétaire de séance : CARLIN Raymond

Approbation du dernier compte rendu 11 voix pour

A l'ordre du jour :

Délibérations et votes pour :

1 / Conventions avec la RECB pour l'achat de gourdes des scolaires pour favoriser la consommation d'eau du robinet

Le Maire de la commune de Briançonnet expose que, pour favoriser la consommation d'eau du robinet auprès de la population de l'ensemble du territoire de la RECB, tout en favorisant les contenants durables et recyclables, une édition de gourdes en acier inoxydable a été lancée en 2021.

La commune a commandée 13 gourdes :

- Majorée (50 RECB / 50 % Commune) **11 x 3.75 €**

- Commune (100 % commune) **2 x 7.50 €**

Pour se faire une convention va être établie entre les parties reprenant les modalités ci-dessus détaillées.

11 voix pour.

2 / Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel auprès de CDG06

Article 1^{er} :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01 janvier 2022

Article 2 :

A compter de cette même date, les primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées, à savoir :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants.

11 voix pour.

3 / Modification des attributions de compensation du CLET

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint annexé ;
 - **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessus ;
 - **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2022, 2023 et suivants selon le tableau ci-dessus ;
- 11 voix pour.

4 / Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel - Délibération donnant mandat au CDG06 pour lancer une procédure de marché public

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposés par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics,

La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

11 voix pour.

5 / Délibération passage M57 janvier 2022 (changement nomenclature sur le budget)

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Briançonnet à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2018/312 du 17 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les

subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0 €.

Article 7 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 8 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

11 voix pour.

6 / Nouveau statuts du PNR

Cette modification concerne :

1. La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les **modalités** adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en **visioconférence**, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :

- D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
- D'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

2. La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de **supprimer la clause d'indexation des cotisations**, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;

3. Les **perspectives de coopération** entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc ;

11 voix pour.

7/ Transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM

-DE PRENDRE ACTE du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération

-DESIGNER les représentants de la commune de Briançonnet pour siéger dans les collèges du comité syndical du SICTIAM suivants :

Collège : éclairage : Mme GASTAUD-DAVID Fabienne déléguée titulaire
Mr PERICHET Yves délégué suppléant

Questions diverses :

Information sur la possibilité de prime pour les étudiants (à consulter en mairie)

Rappel des règles sanitaires au 26/11/2021 (à consulter en mairie)

Résultats prélèvement de l'eau : Négatif rien à signaler

A compter du 20/01/2022 Recensement de la population avec la possibilité de se faire recenser via internet et deux fois par semaine en mairie (voir avec le secrétariat)

Don de 85.00 € à l'école de Briançonnet par l'association " Le rucher du col du buis " suite au loto organisé pour la soirée du beaujolais nouveau

La séance est levée.